VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE

Cour Civile de District, Division E. No 82.057.—Bureau des Directeurs du "Memorial Home" de John M. Bonner vs Edwin L. Gladney et als

Bâtisse en briques à 4 étages, 430 rue Canal, s'étendant au travers du bloc et connue comme 435-37 rue Commune.

—AUSSI—

Magasin et entrepôt en briques à 4 étages, 430-32 rue Commune, occupé par Dwyer Bros.

A L'ENCAN, A LA BOURSE, 311 RUE BARONNE, MARDI, LE 7 MAI 1907.

SOUS et en vertu d'un jugement et ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, docket No 82.057, dans l'affaire intitulée Bureau des Directeurs du "Memorial Home" de John M. Bonner vs Edwin L. Gladney et als, ledit ordre adressé à J. L. Onorato encanteur, lu et rendu en Cour ouverte le 25 mars 1907, et signé le 1er avril 1907, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à midi, MARDI, le 7 mai, 1907, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété foncière ci-après:

1° Deux certaines lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignés par l'ancien numéro 52 rue du Canal, et l'ancien numéro 71 rue Commune, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 133, borné par les Canal, Tchoupitoulas, Commune et Magasin, désignés comme lots Nos 23 et 9, et mesurant, en mesure américaine, comme suit: Le lot No 23 ayant vingt cinq pieds, cinq pouces de face à la rue Commune, vingt cinq pieds, trois lignes sur la ligne du fond le séparant du lot No 9 sur une profondeur de soixante dix pieds et une demi ligne sur la ligne de côté du lot No 22, et soixante douze pieds, trois pouces et six et un quart lignes sur l'autre ligne de côté. Et le lot No 9 ayant vingt cinq pieds de face à la rue du Canal, vingt cinq pieds trois lignes sur la ligne du fond sur soixante douze pieds, trois pouces et six et demi lignes sur la ligne de côté du lot No 8, et soixante dix pieds et une demi ligne sur la ligne de côté du lot No 10.

2° Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 132 borné par les rues Commune, Gravier, Tchoupitoulas et Magasin, mesurant quarante deux pieds, trois pouces de face à la rue Commune sur une profondeur de cinquante neuf pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles; ensemble avec tous les droits et l'usage d'une allée de trois pieds un pouce de largeur dans le fond, commune à ladite portion de terre et autres conduisant à une autre allée de trois pieds, onze pouces de largeur, s'ouvrant sur la rue Commune, laquelle dite portion de terre est composée des lots originaux Nos 1 et 2, sur un plan désigné par le No 1, fait par Charles F. Zimpel, voyer, daté 30 août 1832, annexé à un acte de partage fait pardevant William Christy, ancien notaire en cette ville, le 19 septembre 1832.

Termes et conditions—Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs, la balance en un, deux et trois ans, devant être représentée par des billets des acquéreurs pour satisfaire l'intérêt des copropriétaires, à savoir: un billet de chaque série pour la moitié du montant desdites séries et six billets de chaque série pour un douzième du montant desdites séries, lesdits billets devant porter intérêt de 6 0/0 par an, payable annuellement, de la date jusqu'au paiement, devant être garantis par toutes les clauses usuelles de sécurité, privilège de vendeur et hypothèque spéciale, le transfert de l'assurance et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès sur les billets, l'acquéreur de chaque partie devra déposer avec l'Encanteur au moment de l'adjudication dix pour cent du prix d'achat à valoir; toutes les taxes pour l'année 1907 devant être assumées par l'acquéreur en plus du montant de l'adjudication, les ventes seront faites sujettes aux baux existant sur les dites propriétés et de plus sujettes à la condition que les présents propriétaires auront droit aux loyers des dites propriétés jusqu'à la signature de l'acte ou des actes de vente à l'acquéreur ou aux acquéreurs de cela.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs pardevant Félix J. Puig, notaire.

J. L. ONORATO, Encanteur,
et agents de propriétés foncières,
318 rue Baronne.

avril—6 7 14 21 28— mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence Cottage, 1931 Calhoun, et plusieurs Lots désirables du Sixième District, à l'encan. JEUDI, le 25 avril 1907, à midi.

A la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Division B, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le 19 mars 1907, dans l'affaire intitulée—Succession de John E. Huffman, dossier No 78.347, ledit ordre adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, JEUDI, le 25 avril 1907, à midi, la propriété foncière ci-après—

1° (a) Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Sixième District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 99, borné par les rues Calhoun, Howard, Sud Liberté et l'avenue Henry Clay; et lesdits lots sont désignés par les Nos 11, 12 et 13 sur un plan par C. Milo Williams, député voyer de ville, daté le 3 janvier 1898. Ledit lot No 11 formant l'encoignure des rues Calhoun et Howard. Lesdits lots contigus l'un à l'autre et ont chacun une façade de 29' 11" 5' à la rue Calhoun, une largeur chacun de 29' 11" 6" dans le fond. Le lot No 11 ayant une profondeur sur la rue Howard de 135' 9" 2" et une profondeur sur la ligne de côté le divisant dudit lot du No 12 de 136' 6" 3" lot No 12 a une profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 13 de 137' 3" 4"; le lot No 13 a une profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 12 de 137' 3" 4", et une profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Sud Liberté de 138' 0" 5". Ensemble avec les améliorations connues comme le No 1913 rue Calhoun, consistant en une résidence-cottage contenant vestibule de réception, salon, salle à manger, cuisine, office, quatre chambres à coucher, chambre à bain, mansarde; dépendances à deux étages, contenant écurie et deux chambres à coucher; entrée pour voitures, eau du fleuve; maison équipée pour le gaz et l'électricité.

(b) Trois certains lots de terre dans le même district dans l'îlet No 637, borné par les rues Milan, Marengo, Magnolia et Clara. Lesdits lots sont contigus l'un à l'autre, et sont numérotés 20, 21 et 22, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Milan par 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le lot 22 formant l'encoignure des rues Milan et Magnolia. Ensemble avec toutes les améliorations, droits, voies, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

2° Trois certains lots de terre, avec toutes les améliorations, droits, voies, servitudes, et dépendances la dessus y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Jena, Freret, Howard et Cadiz, désigné par les numéros 4 et 5, mesurant chacun 30' de face à la rue Jena, par 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et par le numéro 24, mesurant 30 pieds de face à la rue Freret, par 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot 24 contigus aux lots 4 et 5 dans le fond. Le lot No 4 commençant à une distance de 90 pieds de l'encoignure des rues Jena et Freret; le lot No 24 commençant à une distance de 120 pieds de l'encoignure des rues Jena et Freret.

3° Cinq certains lots de terre dans le sixième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro 564, borné par les rues Jena, Liberté, Howard et l'avenue Napoléon, lesdits lots étant désignés comme lots Nos 14 à 18, tous deux inclusivement, contigus l'un à l'autre, et mesurant, à savoir: Le lot No 14 formant l'encoignure des rues Howard et Jena, et mesurant 30 pieds de face à la rue Jena par 100 pieds de profondeur; les lots Nos 15 à 18 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jena par 100 pieds de profondeur.

4° Deux lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 750, borné par les rues Pierce, Scott, Ulloa et D'Hémécourt, désignés par les numéros 30 et 31, lesquels dits lots sont contigus et mesurent chacun vingt quatre pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Pierce par 100 de profondeur entre lignes parallèles et façade à la rue D'Hémécourt.

5° Treize certains lots de terre, dans le septième district de cette ville, dans l'îlet désigné comme le No 404, borné par les rues Pritchard, Hamilton, Laurel Grove et Apricot, numérotés et mesurant d'après le certificat d'arpentage, par C. Lucas Lewis, député voyer de ville annexé à l'acte pardevant George C. Walshe, notaire, daté le 13 novembre 1903, comme suit: les lots 1 à 4 tous deux inclusivement; les lots 13 à 20, tous deux inclusivement, et le lot No 23. Les lots 1 à 4, tous inclusivement, sont contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 30' pieds de face à la rue Apricot, par une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le lot No 1 formant l'encoignure des rues Apricot et Hamilton, les lots 13 à 20, tous inclusivement, sont contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 30' pieds de face à la rue Pritchard par une profondeur de 120' pieds entre lignes parallèles, le lot 13 formant l'encoignure des rues Pritchard et Laurel Grove, et le lot 23 mesurant 30' pieds de face à la rue Hamilton par une profondeur de 115' pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, les paiements différés s'il y en a, en 1 et 2 ans, et devant porter intérêt au taux de 6 pour cent de la date jusqu'au paiement, les taxes de 1907 et tous les coûts de tous les certificats devant être assumées par les acquéreurs. Les actes de vente pardevant Martin Henry Manyon, notaire, aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat requis d'être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Encanteur et agent de Propriétés Foncières
Bureau No 318 rue Baronne.

24 mars—24 31—av 7 14 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Guesseppe Palmisano, veuve de Pietro Mangano.
Cour Civile de District, Division B.—No 81,342
Magasin à deux étages et résidence, No 1933 rue Melpomène, coin S. Rampart,
A un ilet du Marché Dryades.

A L'ENCAN, MARDI, LE 7 MAI 1907.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B, Dossier No 81,342, dans l'affaire de la succession de Guesseppe Palmisano, veuve de Pietro Mangano, ledit ordre adressé à J. L. ONORATO, encanteur, daté et signé le 28 mars 1907, j'offrirai de vendre à l'enchère publique, les propriétés foncières ci après.

Un certain lot de terre désigné par le numéro dix et situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet No 280, borné par les rues Melpomène, Thalie, Dryades et Rempart, lequel lot de terre formant l'encoignure des rues Melpomène et Rempart et mesurant quinze (15) pieds deux (2) pouces de face à la rue Melpomène par soixante quatre (64) pieds de profondeur, et façade à la rue Rempart entre lignes parallèles, le tout d'après un plan annexé à un acte pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 8 février 1872. Les améliorations consistant d'un magasin en bois à deux étages et résidence, contenant magasin, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, bâtisse dans le fond, hangar.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumant les taxes pour 1907 et payant pour l'acte de vente pardevant J. Kenton Bailey, notaire; un dépôt de 10 pour cent devant être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne

A VIS—L'autre moitié de cette propriété sur le ilet contigu et connu comme le No 1931 rue Melpomène, sera vendu au même moment et endroit.

6 avril—6 7 14 21 28—mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrain vacant, Rue Joliet, Ilet Plum, Poplar et Léonidas

A L'ENCAN, JEUDI, LE 25 AVRIL 1907, A LA BOURSE D'ENCAN, 311 RUE BARONNE.

A midi, sous et vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire de la succession de Henry Deforneau, dossier No 80,055 ledit ordre daté et signé le 22 mars 1907, et adressé à Jos. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente, à l'enchère publique, JEUDI le 25 avril 1907, les propriétés foncières ci-après—

Une certaine portion de terre, sans aucunes bâtisses ou améliorations, et avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le septième district de cette ville, dans l'ilet No 168, borné par les rues Joliet, Léonidas, Plum et Poplar, mesurant vingt cinq (25') pieds de face à la rue Joliet par une profondeur de cent vingt (120') pieds entre lignes parallèles, étant une partie du lot 5, lequel dit lot 5 est démontré sur un plan par C. A. Medin, architecte, déposé en l'étude de T. O. Stark, ancien notaire, et étant les 25' dudit lot 5 les plus près de la rue Poplar.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant payer pour l'acte de vente pardevant Charles G. Gill, notaire: devant assumer les taxes pour 1907 et déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication avec l'encanteur.

Le vendeur se réserve le droit de déplacer les bâtisses, lesquelles ne sont pas incluses dans cette vente, dans les dix jours de la date de l'acte de vente.

J. L. ONORATO, Encanteur
Et Agent de Propriétés Foncières, Bureau, 318 rue Baronne.

John F. Tobin, avocat. 24 mars—24 31—av 7 14 21 25

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Louis J. Renard.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans— No 75,357—Division D — Attendu que Adolfo Dugué, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis J. Renard, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — Ernest T. Florance, avocat. 3 avril—6 7 12

Succession de Cecilia Meyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 81,894 — Division C—Avis est par le présent donné aux réclamateurs de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Robert Reinecke, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Angel Thomas & Suit, avocats.

2 avril—2 6 11

Succession vacante de Antoine Meral.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 82,144—Division D—Attendu que Adolfo Dugué, administrateur public a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curateur dans la succession vacante de Antoine Meral, intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.
Ernest T. Florance avocat.

28 mars—28—av 1 6

Succession vacante de Pierre Poimselin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 82,146—Division C — Attendu que Adolfo Dugué, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curateur dans la succession vacante de Pierre Poimselin, intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Ernest T. Florance, avocat.

28 mars—28 - avril 1 6

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Eliza E. Phillips.

No 89,223—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

Propriété du Sixième District.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 840 rue Union—JEUDI le 2 mai 1907, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, 311 rue Baronne. En vertu d'un ordre signé le 28 mars 1907, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division B, il sera vendu à l'enchère publique, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, etc. situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 363, borné par les rues Pitt, Frytanée, Lyon et Bordeaux, et mesurant cinquante pieds de face à la rue Bordeaux par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Bordeaux et Frytanée, étant composé des portions de façade de plusieurs lots Nos un, deux, trois et quatre dudit ilet.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumant les taxes pour 1907 et faisant un dépôt comptant de dix pour cent avec l'encanteur. L'acte de vente pardevant James Boyd Grinage, aux frais de l'acquéreur.

G. G. Kronenberger avocat.

31 mars—31—av 7 14 21 28—mai 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE EDWARD HUMPHREYS

No 81,132—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans — Division E, par J. PAUL HECKER, Encanteur — Bureau 840 rue Union - MERCREDI, le 24 avril 1907, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orleans, No 311 rue Baronne, à 1 heure p. m., conformément à un ordre signé le 15 mars 1907, par l'Hon. George H. Théard, juge de ladite Cour Division E, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrites, à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le septième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Fern (autrefois Washington), Burdette, Plum et Oak (autrefois Quatrième); ladite portion mesurant trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent cinquante pieds. Ladite portion de terre est composée de tout le lot désigné par le numéro six et du fond du lot désigné par le numéro onze.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour 1907 et faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec l'encanteur.

L'acte de vente pardevant Busnière Rouen, notaire, aux frais de l'acquéreur.

HORACE M. ROBERT,
Avocat pour l'Administratrice.

22 mars—20 - 29—avril 5 12 19 24

J. L. Onorato

—:0:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Amanda M. Prague, veuve de Thomas Macfarlane, No 78,651
—Cour Civile de District, Div. D.

Joli cottage simple, 1021 rue Robert et cottage élevé, 2504 rue Upperline.

A L'ENCAN, à la Bourse des Propriétés foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, le 2 mai 1907, sous et en vertu d'un jugement et ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de la succession de Mme Amanda M. Prague, veuve de Thomas Macfarlane, dossier No 78,651, rendu et lu en cour ouverte le 15 mars 1907 et signé le 21 mars 1907, et ordonné à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai à vendre à l'enchère publique JEUDI, le 2 mai 1907, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne la propriété suivante:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 607 (autrefois No 94) borné par les rues Freret (anciennement Long), Robertson (autrefois Breslau), Upperline et Robert, désigné par le numéro deux sur un devis de voyer fait par W. W. Reynolds, député voyer de ville, sous la date du 10 janvier 1899 et annexé à un acte de vente de Edward S. Rapier à Nils A. Shombeck, passé pardevant James Simeon, notaire en cette ville, le 1er avril 1902, d'après lequel devis ledit lot commence à une distance de trente pieds de l'encoignure des rues Upperline et Freret, et mesurant, en mesure américaine, trente pieds de face à la rue Upperline, la même largeur dans le fond par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations portant le numéro municipal 2504 rue Upperline et comprenant un cottage simple élevé, contenant 5 chambres et dépendances.

2° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 255, borné par les rues Robert, Camp, Chesnut et Upperline, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Robert, la même largeur dans le fond, par une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Ladite portion de terre est composée de tout le lot désigné par la lettre B, sur un plan annexé à un acte de partage entre la veuve et les héritiers de James Edwin Randolph, décédé, passé pardevant Joseph D. Tayler, notaire, le 9 nov. 1887, et mesurant vingt cinq pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Robert, la même largeur dans le fond, par une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles, et une portion mesurant neuf pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Robert, pris du côté le plus près de la rue Chesnut, du lot contigu désigné par la lettre A, sur ledit plan, par cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations portant le numéro municipal 1021 rue Robert et comprenant un cottage simple contenant vestibule, cinq chambres et bain.

3° Un lot de meubles de maison et autres effets mobiliers, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Pour les meubles et articles mobiliers, comptant. Conditions pour la propriété foncière, un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs, et la balance s'il y en a, en un crédit de un et deux ans; les paiements différés devant être représentés par des billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, en séries portant intérêt au taux de huit pour cent par an de la date de l'adjudication, garantis par lien de vendeur, privilège et hypothèque spéciale sur ladite propriété foncière, les actes devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, garantissant et sauvegardant le paiement desdits billets, et l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer et payer en plus de leurs enchères, les taxes de ville et d'Etat dues et exigibles en 1907, aussi l'acte ou pour les actes de vente pardevant William Renaudin, notaire. Les loyers devant être collectés et gardés par les vendeurs jusqu'au passage des actes de vente. Les ventes sont sujettes à un importe quels baux existants. L'acquéreur ou les acquéreurs doivent déposer au moment de l'adjudication 10 0/0 du prix d'achat avec

J. L. ONORATO, Encanteur
et Agent de Propriétés Foncières,
No 318 rue Baronne.

31mars—31—av 7 14 21 28—mai 2

QUI EST ST-PAUL, L'ENCANTEUR ?

Demandez-le à l'Abeille.

18 avril—1m

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and thirty first

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public, duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE 1

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure, to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th, day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except, the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer; the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employes shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid scares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be autorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to autorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in the City of New Orleans, in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City, who hereunto signed their names, with the said appearers and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)

D. A. HACKNEY, R. H. HACKNEY
W. J. YOUNG, LOUIS P. BRYANT,
GEORGE W. KENDALL.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722."

New Orleans, October 10th, 1906.

(Signed) EMILE LEONARD, D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.

J. G. EUSTIS, Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a notary public, duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State, created by act before O. DeArmas, late notary, on November 15th, 1887, mortgage office, book 353, folio 239, and amended by act before Fred Zengel, May 23rd, 1895, mortgage office, book 516, folio 670, as per act befers F. D. Charbonnet, notary, on November 26th, 1895, mortgage office, book 565, folio 98, and as per act before S. Rouen, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office, book 646, folio 684, who declared, that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, called in accordance with Act 149 of the Legislative Session of 1898, and preceded by the notices therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19,788 shares out of a total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes; as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof, within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars, divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each."

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State, according to law, and I have paragraphed said minutes "No Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party, and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)

A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of corporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio ——.

New Orleans, La., September 4th, 1906.

(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

A true copy.
(Seal) JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a Notary Public, in and for the Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared, A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. DeArmas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 353, folio 239, and amended by Act before Fred Zengel, Notary Public, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public, on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rouen, Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684.

Who declared: That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held in this city on December 6th, 1905, in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting in lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of its stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year, (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them till the annual election in May, 1906), after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each shareholder present or represented at said meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occuring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other